Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_29-DE

Délibération 2022-29

07 - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé est de 1 341 136 € (=25% x 5 364 547 €) se répartissant comme suit :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS	CREDITS POUVANT ETRE OUVERT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
D20	22 982 €	5 745 €
D204	346 835 €	86 709 €
D21	1 697 700 €	424 425 €
D23	3 265 080 €	816 270 €
D10	1 450 €	362 €
D26	1 000 €	250 €
D27	29 500 €	7 375 €
TOTAL	5 364 547 €	1 341 136 €

Afin de commencer les opérations mentionnées ci-dessous, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur de 279 150 € :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Nouvelle panoplie hydraulique et création de deux départs régulés école Renan (10 250 €) – article 21312 – fonction 211
- Nouvelle panoplie hydraulique et création de deux départs régulés école Renan (10 250 €) – article 21312 – fonction 212
- Remise en état de la climatisation de l'école de musique (7 300 €) – article 21318 - Fonction 311
- Remplacement de deux brûleurs (4 800 €) – article 2135 - fonction 411
- Terrain synthétique- Complément (6 100 €) – article 2312 – fonction 412
- Remplacement d'un chauffe eau au Canoë Kayak (450 €) – article 2135 fonction 414
- Redynamisation du centre ville (230 000 €) – article 2313 – fonction 94
- Gîtes maison éclusière – Complément (10 000 €) – article 2313 – fonction 95

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article à hauteur de 279 150 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.

VILLE DE CHAUNY (Aisne)